

Département des Alpes de Haute Provence



Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2023



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

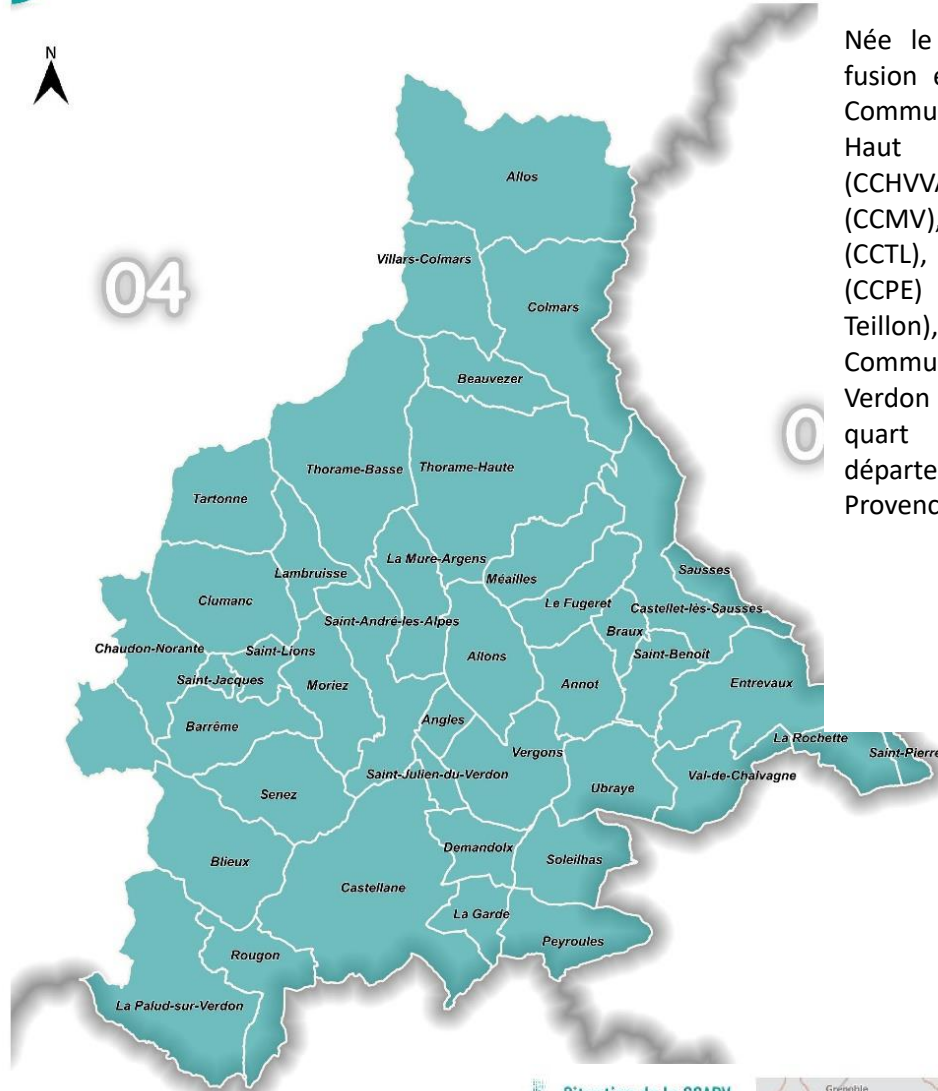
TABLE DES MATIERES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 004-200068625-20240625-2024_03_11-DE

1. PREAMBULE	2
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	4
2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
2.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	4
2.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	7
2.5. PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SPANC	7
2.6. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	8
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	10
3.1. MODALITES DE TARIFICATION	10
3.2. RECETTES	10
3.3. EVOLUTION DU SERVICE SPANC DE LA CCPAV	11
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	12
TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	12
5. RECAPITULATIFS DE L'ANNEE 2023	13
5.1. NATURE DES CONTROLES REALISES	13
5.2. ZOOM SUR LES CONTROLES PERIODIQUES 2023	15
5.3. ETAT DU PARC D'ANC SELON LA DERNIERE CAMPAGNE DE CONTROLE PERIODIQUE	17
6. PROGRAMMATION DES CONTROLES PERIODIQUE 2024	18
ANNEXE : RAD (RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE) VEOLIA COMMUNE D'ENTREVAUX.....	19

1. PREAMBULE

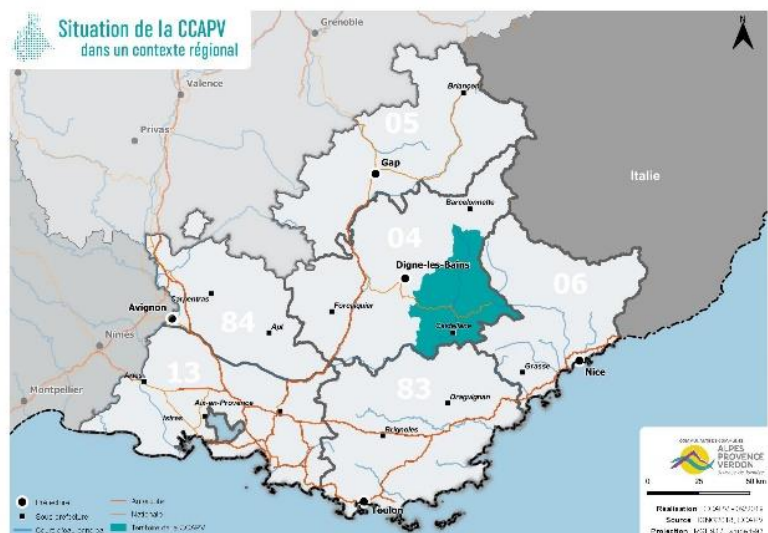
Territoire de la CCAPV



Née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion entre les cinq anciennes Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), du Moyen Verdon (CCMV), de Terres de lumière (CCTL), du Pays d'Entrevaux (CCPE) et du Teillon (CC du Teillon), la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) représente le quart de la superficie du département des Alpes de Haute Provence.

Plan de situation

83



Son territoire s'organise autour des vallées :

- De l'Asse à l'ouest,
- De la Vaire et du Haut Var à l'est,
- Du Verdon, du Grand Canyon au sud aux sommets montagneux du Haut Verdon au nord.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compte parmi ses principaux bourgs centres, les villages d'Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux.

Située en zone montagneuse et rurale, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est caractérisée par une densité de population inférieure à 7 hab. / km².

La CCAPV regroupe 41 communes (cf. carte ci-dessus) depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe promulguée en août 2015.

La population totale est de 11 639 habitants permanents mais peut atteindre près de 50 000 résidents (estimation),

- en période estivale sur les secteurs riverains du Verdon et de son Grand Canyon en raison de son attrait touristique ;
- en période hivernale sur les secteurs du Haut Verdon et ses stations de sports d'hiver.

En raison de sa forte attractivité touristique, la CCAPV compte un grand nombre de résidences secondaires et de structures d'accueil touristique. La population DGF, qui prend partiellement en compte ces hébergements, est d'ailleurs bien plus élevée que la population INSEE, comme l'illustre le tableau suivant.

POPULATION LEGALE ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 ^{er} JANVIER 2023				
	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Population DGF 2023
TOTAL	11 397	242	11 639	23 422
Nombre de communes rattachées : 41				

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
- Nom de l'entité de gestion : SPANC
- Caractéristiques (communes, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liées au service

- ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoires desservis (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Allos – Allons – Angles – Annot – Barrême – Beauvezer – Blieux – Braux – Castellane – Castellet les Sausses -
Chaudon-Norante – Clumanc - Colmars les Alpes – Demandolx - La Garde - La Mure-Argens - La Palud sur
Verdon – Lambruisse - Le Fugeret – Méailles – Moriez – Peyroules - Rougon – Saint-André les Alpes – Saint-
Benoît – Saint-Jacques – Saint-Julien du Verdon – Saint-Lions – Saint Pierre – Sausses - Senez – Soleilhas -
Tartonne - Thorame-Basse - Thorame-Haute – Ubraye – Val de Chavagne - Vergons - Villars-Colmars
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui ☐ Non

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- ☒ Régie sur 40 communes
☒ Délégation de Service Public pour la commune d'ENTREVAUX (Annexe : Rapport
Annuel Du Délégué Véolia)

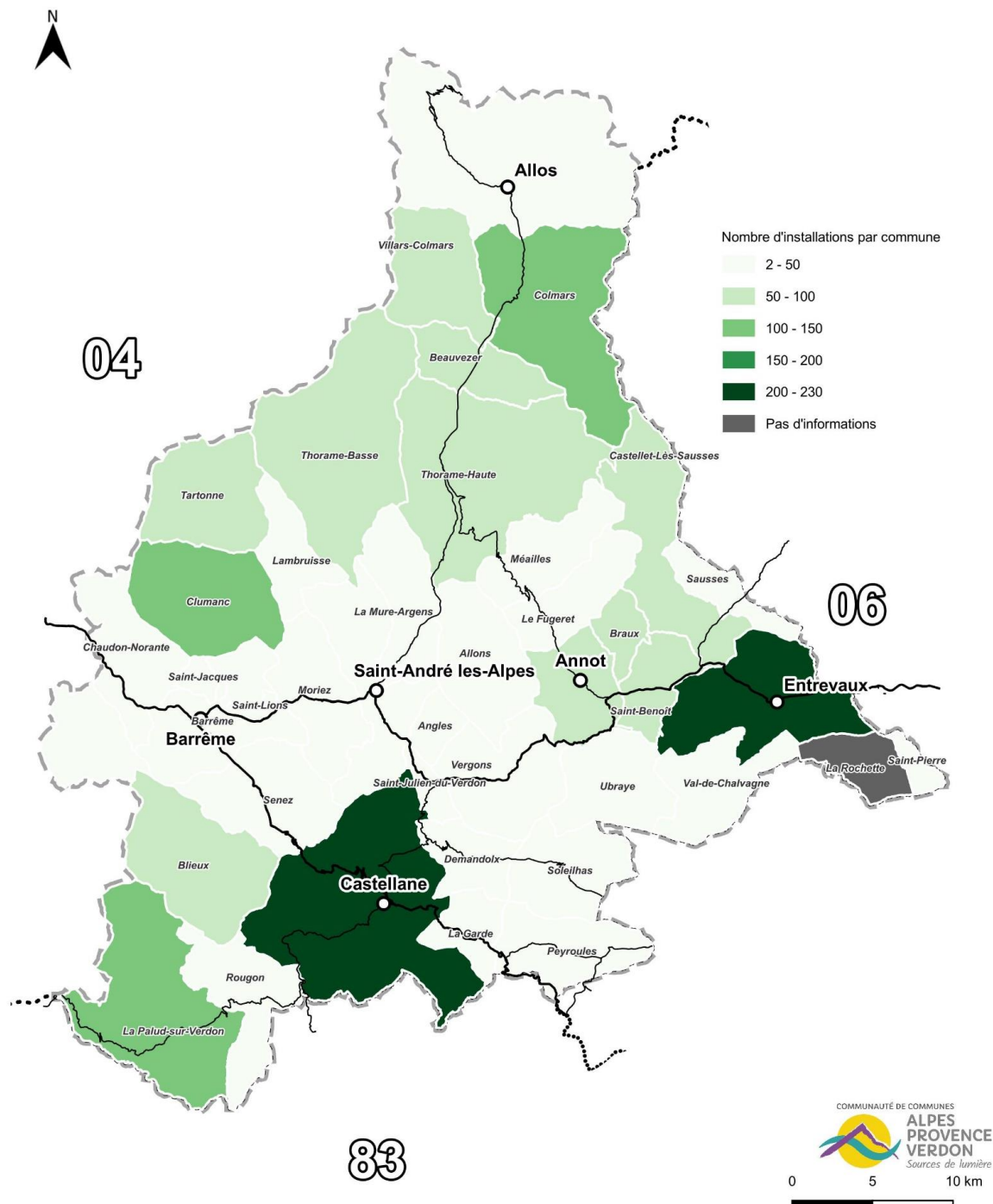
2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 639.

La population DGF 2023 est de 23422 habitants. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 44.67 % au 31/12/2021. (44.53 % au 31/12/2020).

Nombre d'installations recensées sur le territoire	
Communes	Nombre d'installations répertoriées
ALLONS	18
ALLOS	27
ANGLES	5
ANNOT	56
BARREME	34
BEAUVEZER	88
BLIEUX	75
BRAUX	89
CASTELLANE	215
CASTELLET LES SAUSSES	79
CHAUDON NORANTE	18
CLUMANC	129
COLMARS LES ALPES	102
DEMANDOLX	13
ENTREVAUX	230
LA GARDE	23
LA PALUD SUR VERDON	101
LA ROCHETTE	Information non disponible
LAMBRUISSE	3
LE FUGERET	43
MEAILLES	31
MORIEZ	10
MURE ARGENS	14
PEYROULES	38
ROUGON	36
SAINT ANDRE LES ALPES	35
SAINT BENOIT	91
SAINT JACQUES	2
SAINT LIONS	6
SAINT PIERRE	26
SAINT JULIEN DU VERDON	13
SAUSSES	50
SENEZ	34
SOLEILHAS	12
TARTONNE	64
THORAME BASSE	63
THORAME HAUTE	75
UBRAYE	35
VAL DE CHALVAGNE	50
VERGONS	9
VILLARS COLMARS	60
	2102



Réalisation : CCAPV - 05/2024
 Source : IGN®2022, CCAPV
 Projection : RGF93 / Lambert-93

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : La définition des zones d'assainissement non collectif relève de la compétence des communes elles-mêmes au titre du zonage d'assainissement. Certaines communes ne disposent pas d'un tel zonage.	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **80** (80 en 2022).

2.5. Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire :

- le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :

- Contrôle de conception et d'implantation : il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et les différentes contraintes d'urbanisme, techniques et administratives (configuration de la parcelle, type de sol, de logement, ...)
- Contrôle de bonne exécution des ouvrages : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages.

- le contrôle des installations existantes :

- Contrôle diagnostic : il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances.

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : il concerne toutes les installations existantes ayant fait l'objet d'un premier contrôle et permet de vérifier l'efficacité d'une installation d'assainissement non

collectif, la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse, ...) et la destination des matières de vidange. Ce contrôle est réalisé avec une périodicité de 6 ans. Dans le cas où le contrôle est non conforme et qu'il présente un risque sanitaire et/ou environnemental le propriétaire devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans.



Photo prise lors d'un contrôle de bon fonctionnement d'un filtre planté

- Contrôle lors d'une vente : ce contrôle, daté de moins de 3 ans, doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente. Il établit l'état de l'installation, et ce rapport précise qu'en cas de non-conformité de ladite installation, lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an.

Ces trois types de contrôle sont accompagnés de prescriptions, à la fois sur le fonctionnement, l'entretien et la réalisation d'amélioration éventuelle.

2.6. Moyens humains et matériels

Moyens humains

Le service est assuré en 2023 par deux techniciens SPANC, l'un arrivé en septembre 2021 et le second en janvier 2023. Ils assurent les missions techniques, d'animation et administratives.

Missions techniques

- Réaliser les missions obligatoires du SPANC :
 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle de l'existant),
 - Contrôle lors des cessions immobilières,
 - Contrôle de conception du projet dans l'instruction des demandes de construction ou de réhabilitation de dispositifs d'ANC,
 - Contrôle de bonne exécution des travaux.
- Organiser et gérer des opérations de réhabilitation groupées de dispositifs d'ANC,
- Rédiger les rapports de contrôle, comptes rendus, ...,
- Réaliser une veille technique et réglementaire et mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

Missions d'animations

- Assurer l'accompagnement et le conseil auprès de tous les acteurs : usagers, collectivités, partenaires, professionnels, ...,
- Renseigner les usagers du service en matière d'ANC (informations techniques et réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation),
- Gérer les cas difficiles en concertation avec les élus et les partenaires,
 - Suivre les réclamations des usagers du SPANC (réponses aux courriers, ...),
 - Instruire les dossiers de demandes de subventions pour les opérations de réhabilitation groupées des dispositifs d'ANC,
 - Animer des groupes de travail, réunions publiques, ...,
 - Participer au réseau des techniciens SPANC,
 - Collaborer avec les différents partenaires techniques et financiers.

Missions administratives

- Participer à la définition du budget annexe et son exécution,
- Participer à la rédaction des documents administratifs,
- Suivre la facturation des redevances, gestion de la régie de recettes,
- Rechercher des financements,
- Gérer les contentieux.

Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- Un véhicule,
- Du matériel de terrain (pelle, pioche, appareil photo, ...),
- Des équipements de protections individuels (EPI) (gants, bottes, ...),

La rédaction des rapports nécessite :

- Des ordinateurs, imprimante, scanner, ...,
- De diverses fournitures...

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Type de mission		Montant en € au 01/01/22	Montant en € au 01/01/23
Visite des installations Existantes : Contrôle périodique	Installation de moins de 20 EqH	160,00	160,00
	Installation de 20 EqH et plus	220,00	220,00
Instruction de demande d'autorisation dispositif d'ANC Partie administrative	Installation de moins de 20 EqH	160.00	160.00
	Installation de 20 EqH et plus	280.00	280.00
Contrôle de bonne exécution des travaux : Visite de terrain	Installation de moins de 20 EqH	80.00	80.00
	Installation de 20 EqH et plus	150.00	150.00
Contrôle spécifique en cas de vente immobilière	Installation de moins de 20 EqH	160,00	160,00
	Installation de 20 EqH et plus	220,00	220,00
Visite supplémentaire A compter de la 3 ^e	Installation de moins de 20 EqH	80.00	80.00
	Installation de 20 EqH et plus	150.00	150.00

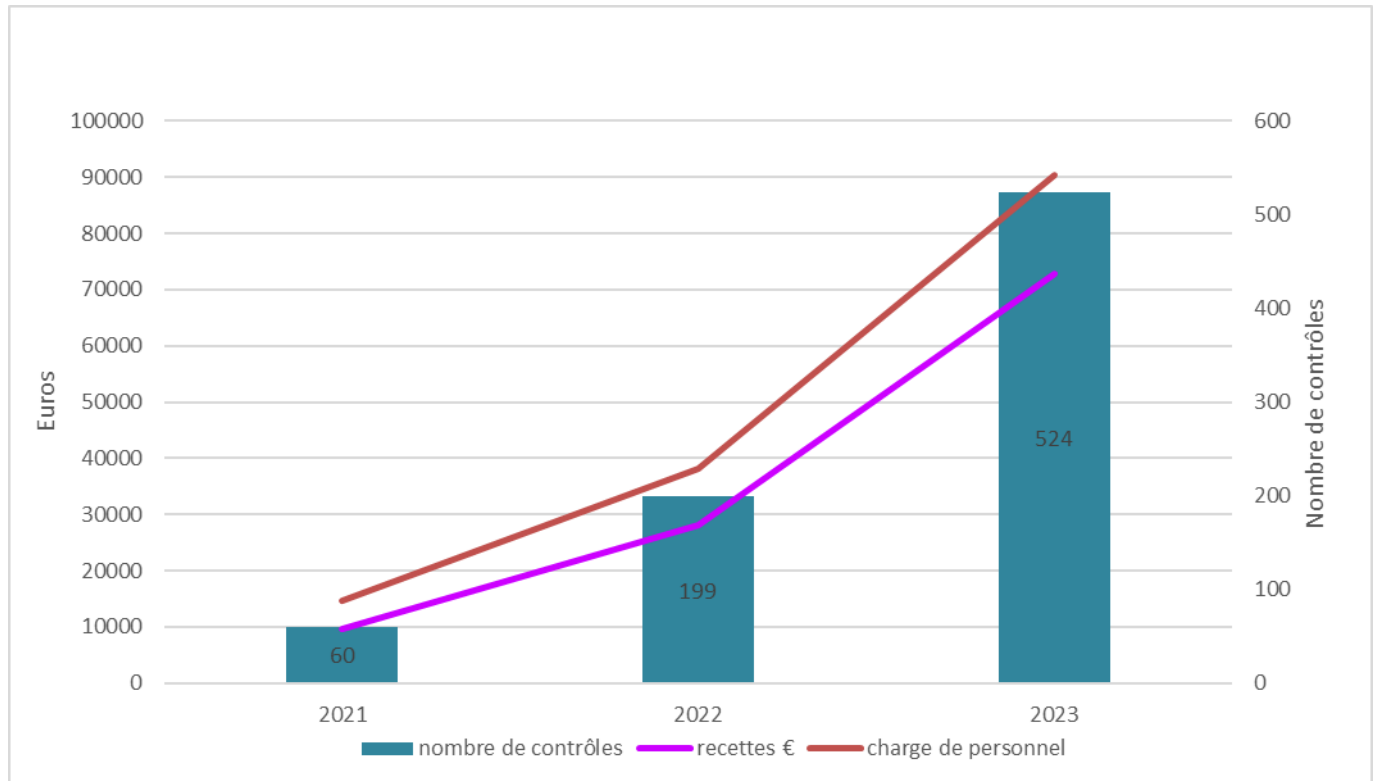
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux usagés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°2020-02-06 du 16 juillet 2020 fixant le montant des redevances SPANC pour l'année 2023

3.2. Recettes

	Exercice 2022	Exercice 2023
	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	28120 €	72 820 €

3.3. Evolution du service SPANC de La CCPAV



4. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	437	521
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1602	1977
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	915	1062
Taux de conformité en %	84.4	80.07

5. Récapitulatifs de l'année 2023

5.1. Nature des contrôles réalisés

En 2023, le SPANC a réalisé 524 contrôles sur l'ensemble du territoire.
Ci-dessous la répartition des différents contrôles réalisés sur le territoire.

Contrôles réalisés	Contrôles de conception	Contrôles de réalisation	Contrôles ventes/ponctuels	Contrôles périodiques
524	18	11	37	458



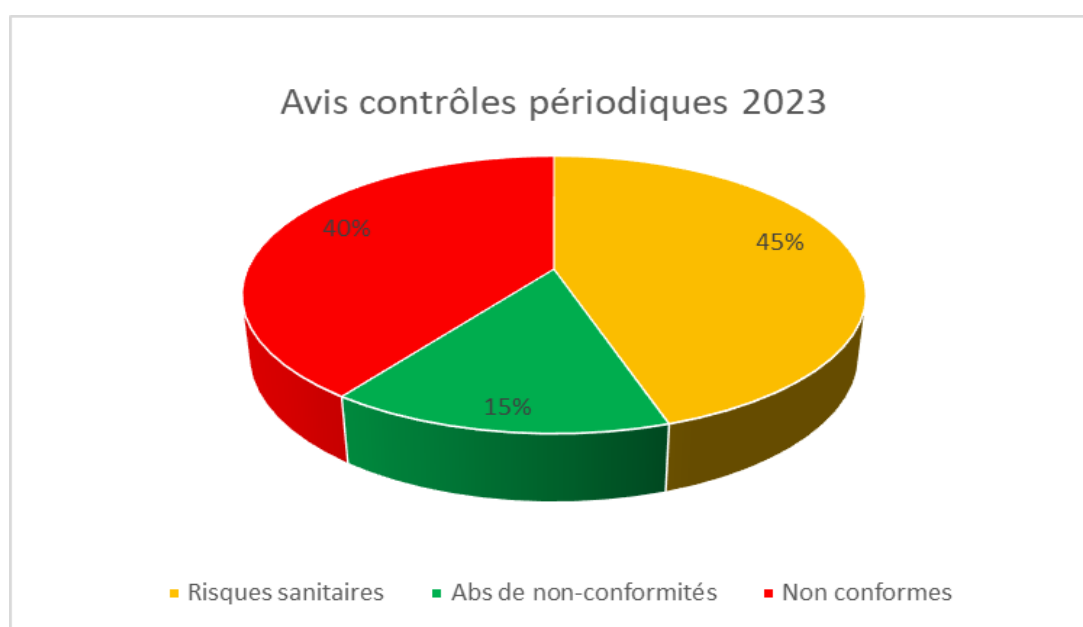
**Tableau de la répartition géographique et de la nature des contrôles ANC
sur le territoire de la CCAPV en 2023**

Communes	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contrôle vente/ponctuel	Contrôle Périodique
ANNOT	0	1	0	38
BARREME	1	0	0	0
BEAUVEZER	1	1	1	38
BLIEUX	0	1	2	0
BRAUX	2	0	1	36
CASTELLANE	2	2	11	0
CASTELLET LES SAUSSES	1	0	0	52
CLUMANC	2	1	3	48
COLMARS LES ALPES	0	0	1	16
LA GARDE	1	1	0	0
LA MURE ARGENS	0	0	1	0
LA PALUD SUR VERDON	0	1	3	0
LA ROCHETTE	1	0	0	0
LAMBRUISSE	0	1	0	0
LE FUGERET	0	0	1	32
MEAILLES	0	0	0	20
MORIEZ	0	0	0	2
PEYROULES	1	2	2	0
ROUGON	2	0	0	0
SAINT BENOIT	1	0	2	71
SAINT JULIEN DU VERDON	0	0	1	0
SENEZ	0	0	1	0
SOLEILHAS	0	0	0	1
TARTONNE	0	0	0	41
THORAME BASSE	0	0	2	35
THORAME HAUTE	1	0	1	28
UBRAYE	0	0	2	0
VAL DE CHALVAGNE	1	0	2	0
VILLARS COLMARS	1	1	0	0
RECAPITULATIF	18	11	37	458

5.2. Zoom sur les contrôles périodiques 2023

Sur une programmation de 718 contrôles périodiques 458 ont été réalisés en 2023 et 177 seront reprogrammés en 2024.

Avis contrôles périodiques et périodiques vente 2023			
Communes	Risques sanitaires	Abs de non-conformités	Non conforme
ANNOT	23	0	15
BEAUVEZER	16	3	20
BLIEUX	1	0	1
BRAUX	15	8	14
CASTELLANE	0	4	7
CASTELET LES SAUSSES	33	11	8
CLUMANC	15	9	27
COLMARS	7	10	0
LA MURE ARGENS	0	0	1
LA PALUD SUR VERDON	0	0	3
LE FUGERET	19	2	12
MEAILLE	8	2	10
MORIEZ	2	0	0
PEYROULES	2	0	0
SAINT BENOIT	33	9	31
SAINT JULIEN DU VERDON	0	0	1
SENEZ	1	0	0
SOLEILHAS	1	0	0
TARTONNE	13	9	19
THORAME BASSE	21	1	15
THORAME HAUTE	12	3	14
UBRAYE	2	0	0
VAL DE CHALVAGNE	0	2	0
Total	224	73	198



Lors du contrôle, le SPANC est tenu d'évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation. L'évaluation de celle-ci se fait au regard des critères précisés dans le tableau de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

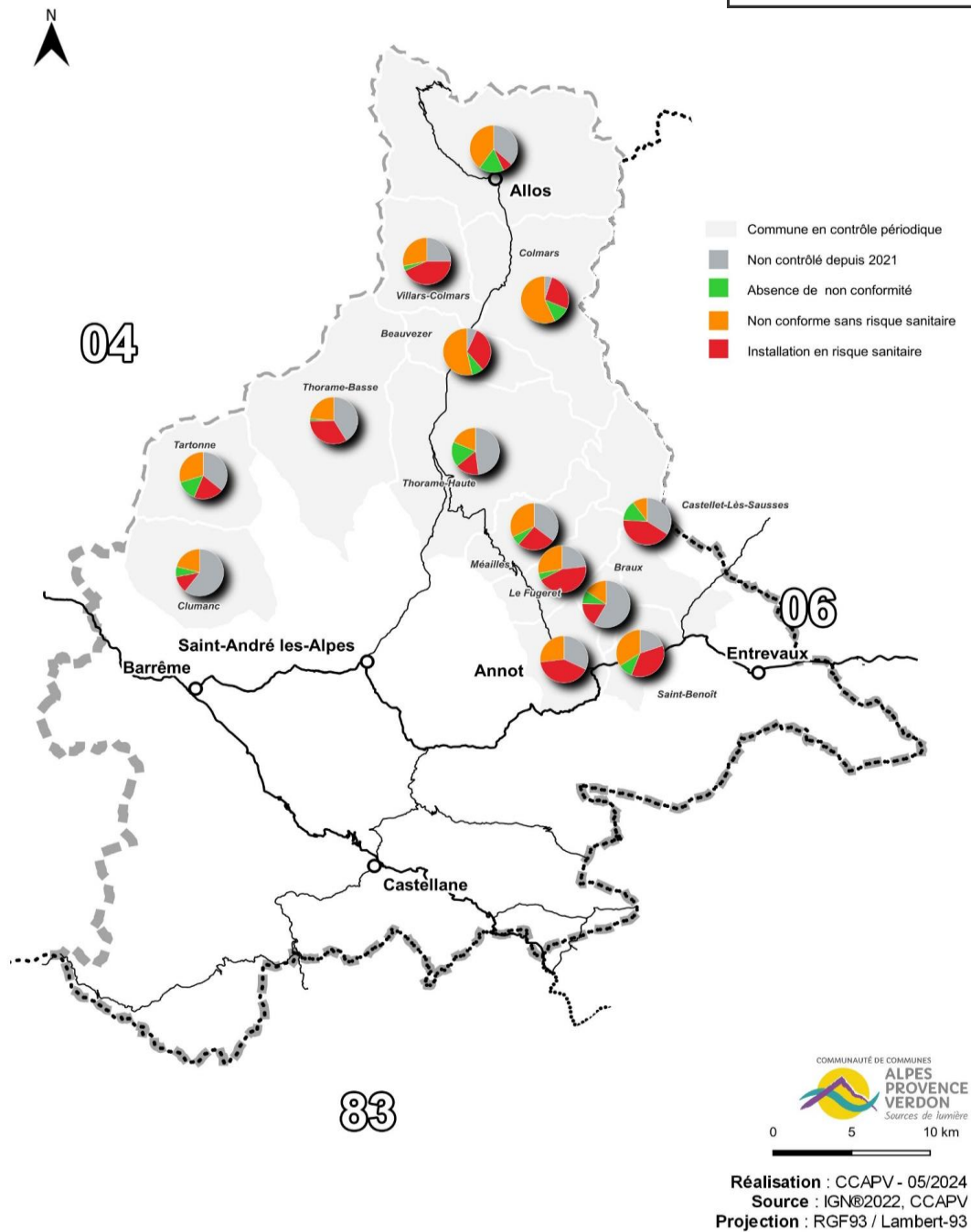
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Annexe 2 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012

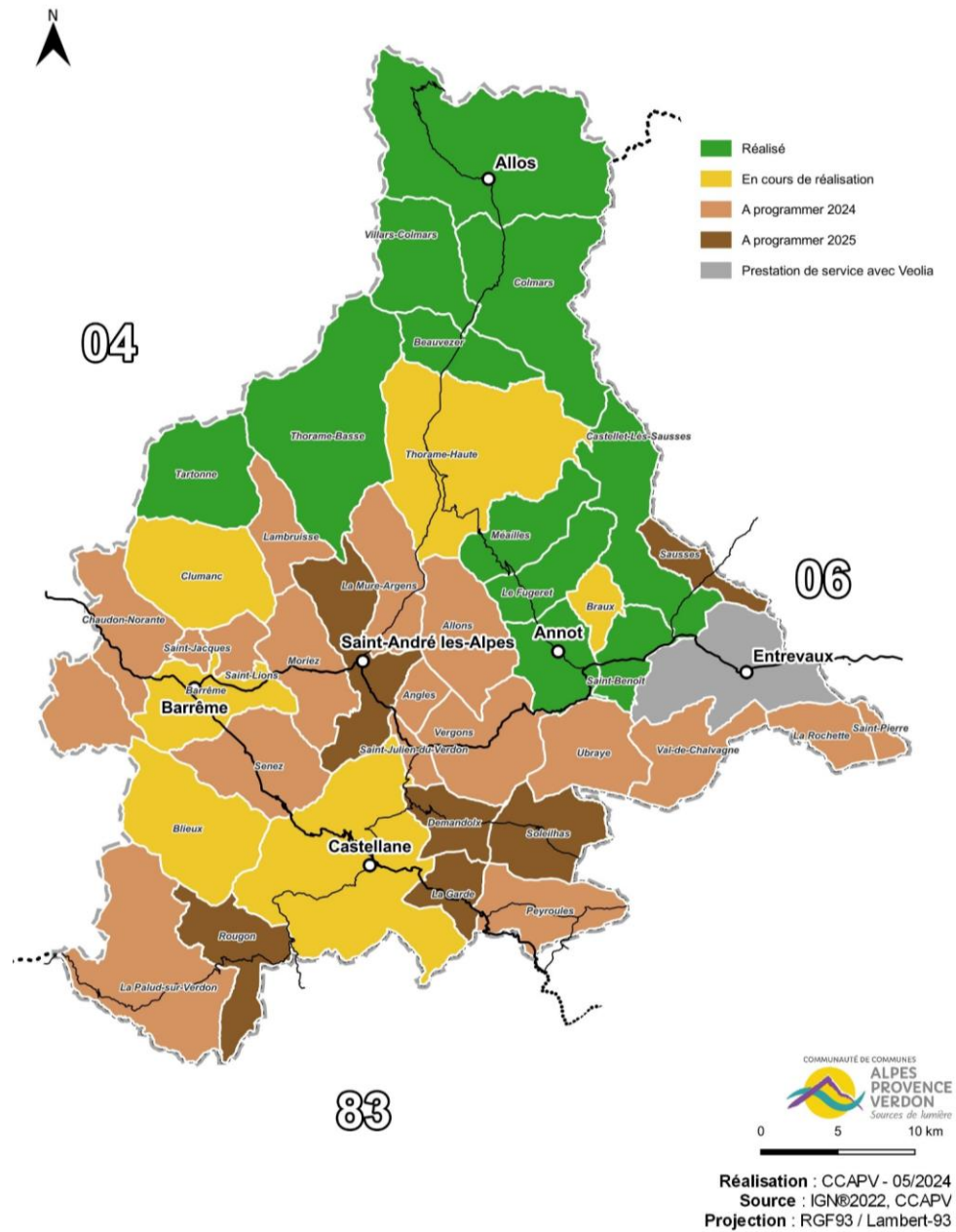


Photo d'un rejet direct d'eaux usées dans une rivière

5.3. Etat du parc d'ANC selon la dernière campagne de contrôle périodique



6. Programmation des contrôles périodique 2024



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240625-2024_03_11-DE

Annexe : RAD (*Rapport Annuel Du Délégué*) Véolia communale d'Enghien